

Octobre 2013

Rapport sur les résultats de l'audition concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01) et la révision de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAOr, RS 730.010.1)



Table des matières

1. Introduction			. 3
	1.1	Contexte	. 3
	1.2	Déroulement et destinataires	3
	1.3	Aperçu des avis exprimés	3
2.	Rés	ultats de la consultation	. 4
	2.1	RPC: Taux et durée de rétribution	4
	2.2	RPC: Autres adaptations spécifiques aux technologies	5
	2.3	Installations, véhicules et appareils	7
	2.4	Garanties d'origine	9
	2.5	Dispositions pénales	9
3.	Ann	exe: liste des participants	10



1. Introduction

1.1 Contexte

Il s'agit de procéder à différentes adaptations dans le cadre de la révision prévue de l'ordonnance sur l'énergie (OEne; RS 730.01). Celles-ci concernent les éléments suivants: garanties d'origine, rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), prescriptions sur les appareils électriques et les véhicules à moteur ainsi que dispositions pénales. Les adaptations prévues découlent d'une part des résultats des vérifications périodiques. D'autre part, il convient également de combler des lacunes ou de lever des ambiguïtés.

L'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) fixe dans la loi le droit à la consommation propre pour les producteurs d'électricité. Dans le cadre de la présente révision de l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAOr), une adaptation doit intervenir pour faciliter la consommation propre des petites installations.

1.2 Déroulement et destinataires

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ouvert la procédure le 14 août 2013. Au total, 158 acteurs ont été invités à participer à l'audition qui s'est achevée le 11 septembre 2013. Au total, 178 prises de position ont été enregistrées. Le présent rapport présente un résumé non exhaustif de ces avis. Parmi les destinataires de la consultation, on comptait entre autres les cantons, les partis représentés au Parlement, les associations faîtières de l'économie et de l'industrie de l'électricité, des organisations de politique énergétique et des organisations techniques, des organisations de protection de l'environnement et du paysage ainsi que des organisations de défense des consommateurs.

1.3 Aperçu des avis exprimés

182 prises de position ont été enregistrées au cours de la consultation. Parmi les 158 organisations consultées, 80 ne se sont pas exprimées, dont trois ont déclaré explicitement renoncer à une prise de position. 102 acteurs ont pris part à la consultation sans y avoir été directement conviés.

Participants par groupe	Avis exprimés
Cantons	25
Partis politiques	7
Commissions et conférences	-
Associations faîtères des communes, des villes et des régions de montagne	3
Industrie de l'électricité	20
Associations faîtères de l'économie	5
Organisations de politique énergétique et organisations techniques	45
Organisations de défense des consommateurs	-
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	7
Autres participants à la consultation	70
Total	182



2. Résultats de la consultation

2.1 RPC: Taux et durée de rétribution

En principe, les cantons accueillent favorablement l'orientation des adaptations proposées. La diminution de la durée de rétribution ainsi que les modifications prévues pour les taux de rétribution sont approuvées par les cantons AG, AI, GR, OW, SH, SO, TG et UR, alors que les cantons AR, BE, BS, FR, LU, SG, SZ, TI et VD émettent certaines réserves sur ces modifications, principalement en ce qui conerne la réduction des taux de rétribution pour le photovoltaïque. Les différences de traitement entre les différentes technologies font également l'objet de critiques. La durée de rétribution de 15 ans ne fait pas l'unanimité. LU exige par ex. un abaissement de cette durée à seulement 20 ans. Les GR demandent en principe une réforme du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) qui favorise plutôt les grandes centrales que les petites. GL exige la suppression de la RPC. GE se prononce contre les modifications prévues.

Le PLR et l'UDC se félicitent des modifications prévues qui, à leurs yeux, vont dans la bonne direction. Ces deux partis exigent la suppression du modèle de subventions. La nouvelle méthode de calcul ne doit pas non plus provoquer une hausse des taux de rétribution. L'introduction d'un supplément lié à la diminution de la durée de rétribution est rejetée. Le pvl approuve en principe le projet et demande que la durée de rétribution soit réduite à seulement 20 ans. Le PS rejette une diminution de la durée de rétribution et juge les taux de rétribution du photovoltaïque trop bas. Les propositions sont aussi critiquées par les Verts et les Jeunes Verts.

L'Union des villes suisses considère en principe les adaptations comme justifiées, tout en mentionnant que la réduction des taux de rétribution, conjuguéeà la diminution de la durée de rétribution, pourrait freiner le développement. Par contre, certaines communes (par ex. Wattwil, Lausanne, Delémont, Pully) rejettent clairement la diminution de la durée de rétribution et la réduction des taux pour le photovoltaïque parce qu'elles jugent ces mesures trop drastiques et susceptibles de créer des incertitudes.

En général, le système de la RPC est souvent critiqué par les représentants de l'industrie de l'électricité. Swisspower le juge par ex. non rentable et peu flexible. Certains exigent un modèle de quotas. ewz estime que les propositions de la révision sont un pas dans la bonne direction, mais préférerait des outils proches du marché comme par ex. l'introduction d'un modèle de quotas. RegioGrid approuve une meilleure adaptation des taux de rétribution à la situation du marché et soutient la réduction des taux de rétribution pour les grandes installations à condition que la rentabilité des investissements soit garantie. L'AES exige une réduction du nombre de taux de rétribution et la prise en compte des cas de rigueur dans les dispositions transitoires. Par contre, la diminution de la durée de rétribution est par ex. critiquée par EKT. Suite aux modifications, certains projets ne peuvent plus être réalisés en couvrant les frais. EKZ critique la réduction des taux de rétribution et exige en outre la suppression du plafonnement de l'encouragement de la RPC pour le photovoltaïque. Les FMB estiment qu'en tant que modèle de marché, la RPC devrait s'orienter davantage vers les résultats. L'objectif devrait consister à produire, dans chaque technologie considérée, en adéquation avec la demande, le plus grand nombre possible de kilowattheures par franc consacré à l'encouragement.

La majorité des organisations de politique énergétique et des organisations techniques ainsi que différents représentants de la branche critiquent les modifications prévues et prétendent que la diminution de la durée de rétribution est néfaste à la rentabilité malgré le supplément lié à cette diminution. L'Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (A EE) ainsi qu'une série de représentants de la branche (par ex. Centrale suisse des constructeurs de fenêtres et de façades CSFF,



Energiebüro, Montavent, Tritec, Energie Zukunft Schweiz) jugent la réduction des taux de rétribution contraire à la loi parce qu'il nuit à la couverture des coûts de revient telle qu'elle est prévue à l'art. 7a, al. 2, de la loi sur l'énergie (LEne). En outre, l'abrègement de la durée de rétribution augmenterait les coûts de capital puisque les installations doivent être amorties en 15 ans. Il est également reproché que le nombre de projets bénéficiant d'un encouragement diminuerait si les taux de rétribution augmentaient. Finalement, selon l'A EE, la modification prévue annulerait l'effet modérateur sur le prix des anciennes installations. Par contre, l'Alliance environnementale ainsi que d'autres organisations de politique environnementale, mais également de politique énergétique (par ex. gewaltfreie Aktion Kaiseraugst, Alliance «Non au nucléaire», WWF, AST, BirdLife, ContrAtom, Femmes pour la Paix, Fondation Suisse de l'énergie, Pro Natura) et quelques personnes privées considèrent en principe la diminution de la durée de rétribution comme plausible, mais critiquent la durée de 15 ans. Swiss Cleantech estime que le moment n'est pas judicieux pour abréger la durée de rétribution. La critique concerne aussi la réduction prévue des taux de rétribution qui est jugée «inacceptable» (par ex. A EE). Le fait que les documents concernant les calculs n'aient pas été présentés est également dénoncé: la RPC devient ainsi une «boîte noire» (par ex. Alliance environnementale).

Les représentants du solaire critiquent avec véhémence les modifications prévues pour le photovoltaïque: les tarifs fixés seraient beaucoup trop bas (ZENNA), les prix anticipés du marché seraient trop incertains, si bien que même les entreprises d'approvisionnement en électricité n'investissent plus dans le photovoltaïque (SST), une entreprise ne pourrait plus être rentable (AVACON), ni couvrir ses frais (Schürch). Swissolar, à laquelle se réfèrent une série d'entreprises de la branche, juge la diminution de la durée de rétribution trop drastique et propose un compromis (une durée de 20 ans). Les taux de rétribution du photovoltaïque sont considérés comme «contraires à la loi». Au sein de la branche, on trouve aussi quelques avis plus positifs. Suncontract estime que la mesure est drastique mais favorable au développement futur du secteur. Suncontract estime cependant que la méthode de calcul devrait être fondamentalement changée. Certaines organisations de politique énergétique et organisations techniques considèrent aussi que les modifications prévues sont justes. Il s'agit notamment de Chauffage au bois Suisse ou de GebäudeKlima. Pour l'association Kettenreaktion, les modifications prévues représentent un premier petit pas dans la bonne direction, mais l'association exige en principe la suppression de l'encouragement de l'éolien et du photovoltaïque.

Les associations faîtières de l'économie dans toute la Suisse ont un avis plus positif sur les adaptations. economiesuisse les approuve entre autres parce que la RPC s'avère ainsi davantage comme un financement de départ. En principe, l'Union suisse des arts et métiers se réjouit également des modifications. Elle demande une diminution plus radicale de la durée de rétribution, à savoir à 10 ans. L'Union syndicale suisse «accueille avec satisfaction» la diminution prévue de 15 ans. Elle est en revanche sceptique à l'égard de la réduction des taux de rétribution pour le photovoltaïque.

2.2 RPC: autres adaptations spécifiques aux technologies

Outre la diminution générale de la durée de rétribution et l'adaptation des taux de rétribution pour toutes les technologies, des adaptations spécifiques aux technologies ont également été proposées. Ces questions sont aussi abordées dans les prises de position, en fonction des organisations consultées.

Une série de prises de position concernant les modifications prévues dans le domaine de la **petite hydraulique** ont été enregistrées. L'introduction de deux catégories est soutenue par les organisations de protection de l'environnement et de la nature, certains cantons ainsi que le PLR, le PSS et les Verts. Le canton d'AG demande que l'adéquation de la répartition des petites centrales hydroélectriques en deux catégories et le montant des contributions d'encouragement des différentes classes



de puissance soient examinés dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Le canton du TI estime que le système des catégories prête à confusion: il se demande par ex. à quelle catégorie appartiennent les sources servant à la fois à l'alimentation en eau et à la production d'électricité. Le canton d'Al affirme qu'il en résulte une incitation à la construction de plus grandes installations.

Le classement est critiqué par les exploitants des petites centrales hydroélectriques. L'ASPU demande la suppression du classement des centrales hydroélectriques «aussi longtemps qu'il ne sert qu'à désavantager les centrales au fil de l'eau». Tous les types d'installations doivent être traités sur un pied d'égalité sans aucune condition préalable. Pour l'ASPU, un classement entrerait en ligne de compte s'il servait à refléter plus fidèlement les coûts effectifs de revient. L'ADUR soutient cette opinion. Hydro-Solar considère que les catégories ne sont pas pertinentes dans la pratique et seulement difficilement réalisables. L'ASPU est d'avis qu'il faudrait procéder à un changement uniquement si le potentiel d'extension et l'impact environnemental des petites centrales hydroélectriques pouvait être prouvé.

Swissgrid rejette également l'introduction de catégories même s'il l'estime plausible. Le classement par niveau de puissance est aussi contesté par certaines organisations. Energie Thun estime que le niveau de puissance ne doit pas servir de critère d'évaluation pour l'impact environnemental et que le changement considérable et brusque des conditions-cadres pour les petites centrales hydroélectriques équivaut à un arrêt complet de l'extension de la petite hydraulique. Energie Zukunft Schweiz partage aussi cet avis. Pour entegra et Aquaviva, les rénovations et les agrandissements des installations existantes ainsi que les nouvelles installations sur des ouvrages transversaux actuels doivent être attribués à la catégorie 2.

Différentes organisations environnementales (par ex. Pro Natura, WWF) demandent que toutes les classes de puissance jusqu'à 3MW soient supprimées pour la catégorie 1 et que les taux maximaux de rétribution pour les petites centrales hydroélectriques soient alignés sur le taux de rétribution des grandes installations photovoltaïques ajoutées. D'autre part, les taux de rétribution doivent être définis comme des maxima et seuls les coûts de revient dûments établis doivent encore être remboursés au cas par cas.

Swisspower (également soutenu par le canton du TI) suggère d'augmenter la limite supérieure de puissance à 20 MW au minimum et de donner dans un premier temps la priorité aux grandes centrales. S'agissant de la définition de la puissance, certaines organisations consultées (par ex. ASPU, canton du TI, Hydro-Solar) signalent que la notion de «classe de puissance équivalente» prête à confusion.

La nouvelle conception de la communication de l'avancement du projet pour la petite hydraulique est généralement bien accueillie (par ex. canton de LU, PS, ASPU, VUE naturemade). Seul un petit nombre de prises de position font allusion à la précision des données requises pour le lieu d'implantation. Alors que Swissgrid critique les charges administratives supplémentaires, cette exigence est approuvée par les Verts.

La diminution de la durée de rétribution et la réduction des taux de rétribution (cf. chapitre 2.2.) sont les points clés contestés dans le domaine du **photovoltaïque**. La suppression de la catégorie des installations intégrées provoque aussi des réactions. Swissolar par ex. estime que l'intégration des installations constitue l'«USP» (unique selling proposition) de la branche. Le tarif supérieur ne peut donc pas être simplement supprimé. La suppression est aussi rejetée notamment par Gebäudeklima Schweiz, Schweizer Metallbau, SwissWinds Development, AVACON et certains cantons (par ex. SZ, BE, VS). La proposition de renoncer à la formulation annuelle automatique de la réduction de la rétribution suscite des réactions peu nombreuses mais différenciées. Cette démarche est entre autres approuvée par l'Union suisse des paysans, des représentants de l'industrie de l'électricité (par ex. FMB) et des associations de la branche (par ex. Swissolar). L'Union suisse des arts et métiers réclame le maintien de la réduction annuelle. La suppression de l'obligation de communiquer



l'avancement du projet pour le photovoltaïque a été en principe bien accueillie en tant que simplification (par ex. PS).

La nouvelle conception de la communication de l'avancement du projet pour l'énergie éolienne est généralement bien acceptée. De nombreux représentants de la branche éolienne demandent, en lien avec la conception de la RPC, l'introduction d'un bonus d'altitude pour les sites alpins.

Les avis exprimés sur la mise à disposition de géodonnées dans le domaine de la **géothermie** sont peu nombreux, mais positifs. Cette adaptation est par ex. approuvée par les FMB, Gebäudeklima Schweiz, le canton de LU, l'Alliance environnementale et les organisations proches. Les FMB soulignent cependant qu'il serait important que ces données ne soient mises à disposition qu'après quelques années (par ex. cinq ans), afin de pouvoir conserver, durant cette période, un éventuel avantage en matière de concurrence pour les concepteurs du projet.

Concernant les modifications prévues pour la **biomasse**, les prises de positions sont peu nombreuses. La diminution de la RPC pour les UIOM est refusée par quelques organisations consultées, Swisspower notamment. Pour InfraWatt, la sanction infligée aux UIOM et aux installations au gaz d'épuration n'est pas plausible. La diminution de la durée de rétribution sans augmentation des taux n'est pas acceptable et est jugée discriminatoire. Le Schweizerischer Fachverband für Wärmekraft-kopplung (Association suisse pour le couplage chaleur-force) considère également les modifications prévues comme une sanction infligée aux stations d'épuration et aux UIOM; elle les juge arbitraires et peu plausibles. L'adaptation est aussi contestée par le Groupement suisse pour les régions de montagne qui demande que la diminution de la durée de rétribution soit aussi sévère pour toutes les technologies. L'Union des villes suisses exige des optimisations, car ainsi la réalisation de projets ne serait pas rentable.

Concernant l'introduction d'un bonus agricole, les réactions reçues sont tantôt positives et tantôt négatives. L'introduction d'un bonus de ce type est par ex. bien accueilli par l'Union suisse des paysans, Biomasse Suisse, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, Ökostrom Schweiz ou VUE naturemade. En principe, les cantons de SH et SG jugent aussi ces modifications positives. Dans ce contexte, LU signale les charges d'exécution qui en découlent. Le PS soutiendrait l'introduction d'un bonus à certaines conditions. Les cantons d'Al, AG, AR et de BE ainsi que l'AES émettent un avis négatif sur le bonus lié à l'utilisation d'engrais de ferme. Les Verts plaident également pour l'abandon d'un tel bonus.

Quelques représentants de la branche (Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz, ASIC) exigent des conditions plus favorables pour la production d'électricité à partir du biogaz issu du réseau de gaz naturel. Cela permettrait, grâce au stockage intermédiaire, une meilleure utilisation globale de l'énergie. Ces mêmes représentants critiquent aussi la trop faible augmentation du taux de rétribution compte tenu de la diminution de la durée de rétribution et proposent une autre répartition des classes de puissance.

2.3 Installations, véhicules et appareils

Plusieurs participants se sont exprimés sur les appareils électriques. Le Groupement suisse pour les régions de montagne, la Fédération des entreprises romandes ainsi que les cantons de SO, BS, GR, ZG et SH sont favorables aux modifications. Les dispositions pénales plus sévères concernant l'étiquette sont également approuvées par BL et l'Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA). Coop et Migros demandent l'abrogation de ces alinéas en arquant que la législation actuelle offre déjà suffisamment de possibilités de sévir contre les infractions.



L'association Kettenreaktion relève «que toutes ces réglementations de l'UE représentent en principe une ingérence dans l'économie de marché libre»; elle regrette que l'indication de l'énergie grise ne figure pas sur les étiquettes-energie. Alors que les cantons de SO et d'OW ainsi que les Umweltfreisinnige St. Gallen soutiennent en particulier aussi les nouvelles prescriptions sur la mise en circulation d'appareils utilisés à des fins professionnelles ou industrielles, l'Union suisse des arts et métiers, economiesuisse et Swissmem les rejettent.

La prescription proposée établit une distinction injustifiée, car le terme «mettre en circulation» est interprété différemment dans l'UE et en Suisse. Au cas où la prescription serait tout de même reprise dans l'ordonnance, l'Union suisse des arts et métiers propose un délai transitoire. Swissmem et economiesuisse signalent le problème de l'importation à partir de pays hors de l'UE et la question des charges administratives supplémentaires qui en découlent pour l'importateur.

Par contre, la FEA estime que la réglementation ne va pas assez loin; elle demande l'extension des exigences à la mise en circulation de tous les appareils utilisés à des fins professionnelles, industrielles et privées. Sinon, les fournisseurs suisses seraient nettement désavantagés par rapport aux fournisseurs étrangers. Coop et Migros regrettent l'absence d'une réglementation pour les appareils achetés directement à l'étranger ou commandés à l'étranger par le commerce en ligne. Le commerce sur territoire suisse est ainsi discriminé puisque que ces produits sont généralement exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et ne sont pas soumis à la TAR. Cela est particulièrement perturbant pour les appareils pour lesquels les exigences minimales sont plus sévères en Suisse que dans l'UE.

En général, les adaptations concernant les lampes électriques et les luminaires sont bien accueillies. L'Association suisse pour l'éclairage (SLG) et L'Association des industries de l'éclairage (FVB) soulignent que la reprise, seulement partielle, des règlements de l'UE 244/2009, 245/2009 et 874/2012 a créé une situation extrêmement confuse. Avec le renvoi indirect à l'appendice 3.3 dans l'art. 10, al. 5 (dans les appendices 2.1-2.14), une étiquette-énergie pourrait être exigée pour des luminaires qui ne sont pas prévus pour des utilisateurs finaux et qui ne requièrent pas non plus d'étiquette selon le règlement de l'UE 874/2012. D'autre part, l'utilité de l'article 11, al. 1 et 2, n'est pas claire puisque les appendices stipulent déjà les indications requises. D'autre part, le terme utilisé de «consommation spécifique d'énergie» n'existe apparemment pas dans les règlements de l'UE. Concernant les indications à fournir par la documentation technique visée aux appendices 2.3 et 2.14, la SLG préfère un renvoi au règlement de l'UE. Il en va de même des luminaires, pour lesquels la disposition transitoire est peu claire. Swissmem est favorable à un délai transitoire, compte tenu des modifications des appendices 2.3 et 2.14.

L'introduction de la nouvelle étiquette-énergie pour les sèche-linge est approuvée. Coop, Migros et la FEA expliquent qu'avec le règlement 392/2012, l'UE a abrogé la directive 95/13/CE, mais que cela n'a pas été pris en compte dans les exigences minimales. Comme les classes d'efficacité énergétique selon l'ancienne et la nouvelle méthode de mesure ne sont pas directement comparables, il est proposé de reprendre la méthode de mesure et de calcul de l'UE.

Plusieurs acteurs (Alliance «Non au nucléaire», AST, WWF, Greenpeace, S.A.F.E., Jeunes Verts, PS, Femmes pour la paix, Fondation suisse de l'énergie (FSE), ContrAtom, NWA, deux personnes privées) ont proposé des modifications dans un rapport détaillé. Ils sont favorables à l'introduction des nouvelles étiquettes-énergie pour les climatiseurs, les sèche-linge, les lampes électriques et les luminaires, ainsi qu'à l'extension des dispositions aux appareils utilisés à des fins professionnelles et industrielles, mais ils exigent aussi la reprise des sept nouveaux règlements de l'UE avec exigences minimales écodesign (lampes LED et spot, climatiseurs, lave-vaisselle, pompes à eau, ordinateurs et serveurs, ventilateurs, aspirateurs) et des deux nouvelles étiquettes-énergie (pour aspirateurs et pneus de voitures). En règle générale, la Suisse doit si possible reprendre les directives de l'UE simul-



tanément pour éviter de devenir un débouché commercial pour les appareils anciens et inefficaces. Ce commentaire émane également du canton du VS et des Umweltfreisinnige St. Gallen.

Plusieurs participants (routesuisse, auto-suisse, Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA, Verband freier Autohandel Schweiz VFAS) ont pris position sur l'étiquette-énergie pour voitures de tourisme. L'abrogation de la première immatriculation comme critère visant à délimiter le domaine de validité est rejetée (routesuisse, auto-suisse, Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA, Verband freier Autohandel Schweiz VFAS). L'immatriculation n'ayant pas encore eu lieu est considérée comme un critère courant et sans équivoque pour l'identification des voitures neuves. L'inclusion de voitures d'occasion plus anciennes, à faible kilométrage, dans le champ d'application de l'étiquette-énergie doit être évitée (VFAS).

2.4 Garanties d'origine

Une grande partie des destinataires ne se prononcent pas sur les modifications concernant les garanties d'origine. Globalement, le canton de GL rejette les modifications en matière de garanties d'origine ainsi que l'ensemble du projet.

Différents acteurs parmi les catégories suivantes sont explicitement favorables aux modifications: les cantons (GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG), les partis politiques (PES, PLR, PSS, Jeunes Verts, Umweltfreisinnige St. Gallen), l'industrie de l'électricité (groupe e, regioGrid), les associations faîtières de l'économie (Fédération des entreprises romandes, USAM), les organisations de politique énergétique et les organisations techniques (Alliance «Non au nucléaire», Biomasse Suisse, ContrAtom, GebäudeKlima Schweiz, Chauffage au bois Suisse, Nie Wieder AKW, S.A.F.E., FSE, Agence solaire suisse, VUE naturemade), les organisations de protection de l'environnement et du paysage (Greenpeace, Pro Natura, ASPO/Birdlife Suisse, Fondation suisse de la Greina, WWF), autres (Femmes pour la Paix, Société des propriétaires fonciers).

Les avis divergent pour Swissgrid et l'association ECS: elles approuvent la précision selon laquelle l'électricité *produite* est enregistrée et les installations d'une puissance de raccordement jusqu'à et *y com*pris 30 kVA ne tombent pas dans le champ d'application de l'obligation d'enregistrement. Elles contestent en revanche la faisabilité technique de l'annulation des certificats d'origine pour la consommation propre. L'association ECS, la Vereinigung Bündnerischer Elektrizitätswerke et ewz sont critiques à l'égard de la possibilité pour les petites installations de faire établir des certificats d'origine seulement pour le surplus d'énergie. Elles préféreraient une mesure séparée obligatoire également pour les petites installations. Swissgrid propose d'adapter la formulation de l'annulation des garanties d'origine.

2.5 Dispositions pénales

La modification selon laquelle l'utilisation d'étiquettes, de signes, de symboles ou d'annotations susceptibles d'entraîner une confusion quant à l'étiquette-énergie est passible de sanction pénale, est généralement bien accueillie. Se prononcent concrètement sur ce sujet notamment le Groupement suisse pour les régions de montagne, la Fondation Greina, les cantons de BL, GR, SH, SO, UR et ZG, ainsi que les représentants de la branche automobile (routesuisse, auto-suisse, l'Association suisse des marchands automobiles indépendants). Cette dernière propose en outre l'introduction d'une clause de minimis, selon laquelle il est possible de renoncer à l'ouverture d'une procédure pénale, en particulier lors d'infractions mineures ou uniques visées à l'art. 28, let. b.



3. Annexe: liste des participants

Union suisse des paysans Union syndicale suisse (USS)

Cantons Appenzell Rhodes-Extérieures Appenzell Rhodes-Intérieures Argovie Bâle-Campagne Bâle-Ville Berne Fribourg Genève Glaris Grisons Lucerne Neuchâtel Nidwald Obwald Saint-Gall Schaffhouse Schwyz Soleure Tessin Thurgovie Uri Valais Vaud Zoug Zurich **Partis** Jeunes Verts PES **PLR** PS pvl UDC Umweltfreisinnige St-Gallen (UFS) Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne Association des Communes Suisses Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) Union des villes suisses UVS Associations faîtières de l'économie economiesuisse Union patronale suisse Union suisse des arts et métiers (USAM)



Industrie électrique

Aabachgenossenschaft Uster

ADEV Liestal

BKW

EKT

EKZ

energie thun

entegra Wasserkraft

EW Walenstadt

ewz

Greenwatt

Groupe E

Groupe E

IG Kleinwasserkraft Glarnerland

regioGridregioGrid - Verband kantonaler und regionaler Energieversorger

Romande Energie

Stromwerk AG

Swissarid

Swisspower

Vereinigung bündernischer Kraftwerke

VSE

Organisations de politique énergétique et organisations techniques

A EE Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Agence solaire suisse

Alliance «Non au nucléaire»

Association de promotion des énergies renouvelables APER

Association des industries de l'éclairage FVB

Association des usiniers romands (ADUR)

Association pour le développement des énergies renouvelables (ADER)

Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets

Association Suisse des installations de Compostage et de Méthanisation

Association suisse des professionnels de la protection des eaux

Association Suisse des Propriétaires de Petites Usines Electriques ASPU

Association suisse du chauffage à distance

Association suisse pour l'éclairage

Biomasse Suisse

brighthouse

Centrale suisse des constructeurs de fenêtres et de façades CSFF

ECS Suisse

Energie Bois Suisse

Energie Zukunft Schweiz

Enveloppe des édifices Suisse

FEA – Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques

Fondation suisse de l'énergie (FSE)

FSIB - Chauffage au bois Suisse

Gebäudeklima Schweiz

Geothermie.ch

Gewaltfreie Aktion Kaiseraugst

InfraWatt

Kabeltechnik

Kettenreaktion

NWA Nie wieder Atomkraftwerke

öbu

Ökostrom Schweiz

Pro Natura

S.A.F.E.



Schweizerische Fachverband für Wärmekraftkopplung

Société Suisse pour l'Energie Solaire SSES

Suisse Eole

Suissetec

Swiss Cleantech

Swiss Engineering STV

Swissolar

Union Suisse des Installateurs-Electriciens

Verein Geothermie Thurgau

VUE naturemade

WKK-Fachverband

Organisations de protection de l'environnement et du paysage

Aqua Viva - Rheinaubund

AST

BirdLife

Femmes pour la Paix

Fondation suisse de la Greina FSG

Greenpeace Suisse

WWF

Autres participants à la consultation

Acomet Solar

Agnes Hohl, personne privée

Alex Gemperle SA

Altas AG

Andreas Bosshard, personne privée

auto-suisse

AVACON

Avensol

Chambre jurassienne d'agriculture

Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Commune de Delémont

Commune de Guttannen

Commune de Lausanne

Commune de Pully

Commune de Wattwil

ContrAtom

Coop

Electro Suisse

Energiebüro

ESTI

Febacom

Fédération des entreprises romandes

fmb ingenieure

Fontavis

Gruppe Grosser Stromkunden (GGS)

Heidi Portmann, personne privée

Helion

Helion Solar

HES-SO

HEV Suisse

Holinger Solar

Hydro-Solar Engineering

Klaus Jorde Consult

La Poste Suisse

Logista EG AG

Lukas Herzog, personne privée



Megasol

Meyer AG Schweizer AG

Meyer, Wärmepumpe

mhylad

Migros

Montavent

Piot, swisselectric

Prometerre

Rochat Solaire

routesuisse, Fédération routière suisse FRS

Sat Solar

Schürch

Schweizer Metallbau

Services Industriels de Genève

Solaire Suisse

Solar Payerne

solarmarkt

SolarMax

Solstis

SST SA

Suncontract

Swissmem

SwissWinds

SwissWInds Development

Thomas Braun, personne privée

Tritec AG

Union des paysans fribourgeois

Union des professionnels suisses de la route VSS

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Verband freier Autohandel Schweiz VFAS

Ville de Lausanne

Viriden Partner

ZENNA GmbH

Zürichsee Solarstrom